REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 150/2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MARCHÉ DE NOEL / ROUTE DE RIEUMES/RUE DE L'ALBERGUE

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 22 Octobre 2026, par laquelle Madame HANRARD Céline représentant l'USSF Rugby, sollicite le droit de neutraliser la rue de l'Albergue, après l'entrée de l'EHPAD jusqu'au croisement avec l'Allée des Tilleuls, pour installer des chapiteaux sur la voie, à l'occasion de l'organisation du marché de Noël du samedi 28 novembre au dimanche 29 novembre 2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ladite rue et route,

ARRÊTE

Article 1er : Du **vendredi 27 novembre 2026, 9h00 au lundi 30 novembre 2026, 12h00**, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la rue de l'Albergue et la route de Rieumes. La circulation sera barrée dans les 2 sens sur la rue de l'Albergue, après l'entrée de l'EHPAD jusqu'au croisement avec l'allée des tilleuls. La route de Rieumes sera fermée après l'accès à la Rue Saint Jude jusqu'au Stop devant la salle des fêtes de la Halle.
Une signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques de la commune.
Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, sur toute la zone.
L'USSF Rugby est autorisée à installer des chapiteaux sur la rue de l'Albergue, sur la zone réservée.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent,

***Du vendredi 27 novembre 2026, 9h00 au lundi 30 novembre 2026, 12h00,** lorsque la circulation sera coupée sur la rue de l'Albergue et la route de Rieumes la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route départementale n°7 (dite rue de l'Albergue)
- Rue Saint-Jude
- Route départementale n°632 (Avenue du 19 mars 1962)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- A Madame HANRARD Céline, représentant l'USSF Rugby

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 3 novembre 2026
Patrice LONG

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES 16-93 (Hte-GARONNE)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT